

L'idée marche... : le suffrage féminin au Sénat français. - Aux Indes et en Irlande. - Ce que peuvent des femmes députées

Autor(en): **E.Gd.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **10 (1922)**

Heft 145

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-257412>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

LE

Mouvement Féministe

Paraissant le 10 et le 25 de chaque mois

ABONNEMENTS

SUISSE..... Fr. 5.—
 ETRANGER... • 6.50
 Le Numéro.... • 0.25

RÉDACTION et ADMINISTRATION

Mlle Emilie GOURD, Pregny (Genève)
 Compte de Chèques I. 943

ANNONCES

12 insert. 24 insert
 La case, Fr. 45.— 80.—
 2 cases, • 80.— 160.—
 La case 1 insertion: 5 Fr.

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

Les abonnements partent du 1^{er} janvier. A partir de juillet, il est délivré des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour le second semestre de l'année en cours.

SOMMAIRE: En route pour les 1588 abonnés! — L'idée marche... (le suffrage féminin au Sénat français; aux Indes et en Irlande; ce que peuvent des femmes députées): E. GD. — La traite des femmes et des enfants à la Société des Nations. — Carrières féminines: la femme oculiste (*suite et fin*): Dr L. GOURFEIN-WELT. — Les femmes dans les Commissions scolaires. — De ci, de là... — Les femmes et la chose publique, chronique parlementaire fédérale: Annie LEUCH-REINECK. — Association suisse pour le Suffrage féminin. — A travers les Sociétés féminines. — En réponse. (— *Feuilleton*: Notre bibliothèque. — Une femme astronome.

En route pour les 1588 abonnés!

Eh! oui: 1732 ce n'est plus le but que nous devons inlassablement viser si nous voulons que le **MOUVEMENT** vive. De plus d'une centaine d'unités, ce but s'est rapproché de nous. Qu'est-il arrivé?

Une diminution de tarif, enfin, consentie à partir du 1^{er} juillet par la Fédération des ouvriers typographes, si bien que le prix de revient de notre journal a baissé immédiatement d'une manière appréciable, et par contre-coup le chiffre des abonnés à atteindre. Voilà une bonne nouvelle au début des vacances.

D'autre part, nous avons enregistré cette quinzaine 6 abonnés nouveaux

et n'est-il pas permis d'être plein d'espoir quand on assiste à cette marche, doucement mais sûrement ascendante vers un but qui est descendu, de son côté, de tout un bon étage d'escalier vers nous? Courage donc pour continuer notre propagande jusqu'à ce que se rencontrent le but et le point de départ!

Le "MOUVEMENT FÉMINISTE"

P. S. — Nous rappelons que, pour ceux de nos abonnés qui ne tiennent pas à recevoir toute la collection des numéros parus en 1922, nous servons des abonnements de 6 mois (3 frs.) du 1^{er} juillet au 31 décembre.

L'idée marche...

Le suffrage féminin au Sénat français. — Aux Indes et en Irlande. — Ce que peuvent des femmes députées.

L'idée marche... pas au Sénat français cependant, qui vient encore une fois de renvoyer à l'automne — ne serait-ce point plutôt à Pâques? ou à la Trinité? ou encore aux calendes grecques?? la discussion sur le suffrage féminin, promise solennellement pour le 27 juin, comme nous l'avions annoncé! Ce qui est arrivé? mais tout simplement qu'une fois de plus, M. Alex. Bérard, rapporteur, encore ébranlé des suites de son accident d'il y a six mois, n'était pas prêt à présenter son rapport, et que la Commission, malgré tout ce qui avait été assuré aux suffragistes, n'avait pas jugé bon de le faire remplacer par un rappor-

teur suppléant. Quand on voit ainsi de près les procédés dilatoires de ces messieurs, rien dans ce domaine n'étonne plus, et l'on voudrait pouvoir leur jeter dans les jambes, comme cela arriverait chez nous, une bonne petite initiative populaire, avec des délais constitutionnellement fixés, qui les tiennent quelque peu en haleine.

Les suffragistes françaises, comme bien l'on pense, n'ont pas laissé passer sans protester le geste du Sénat. Une adresse a été remise au président et à la presse, que signèrent les présidentes des principales Sociétés suffragistes, le Conseil National des Femmes françaises — qui, quelques jours auparavant, avait appelé à la présidence, en remplacement de M^{me} Siegfried, M^{me} Avril-de Ste-Croix, ce dont nous la félicitons chaudement, comme nous en félicitons le Conseil — en envoyant une de son côté au président du Sénat. Continuons de plus belle notre propagande, disent ces vaillantes. Malheureusement, ce sont les chaleurs, la dispersion des vacances, période peu favorable à la propagande... A moins que les groupes de province ne profitent du retour des sénateurs dans leur foyer pour leur faire comprendre par la visite de délégations toute l'importance de la question qu'ils traitent si cavalièrement; à moins aussi que l'opinion publique ne finisse par se lasser et s'indigner de ces continuels attermoissements, et par prendre, plus carrément qu'elle ne l'a fait jusqu'ici, parti pour le suffrage féminin. « Dans tous les grands pays du monde, la femme a vu reconnaître enfin ses droits politiques, écrit Maurice Prax dans le *Petit Parisien*. La femme française seule (*seule? Réd.*) continue à être traitée en mineure, en petite fille à poupée, en petite oie blanche, en pensionnaire. Une telle situation ne peut durer. »

* * *

Et il est parfaitement exact que, chaque mois, chaque quinzaine même, nous enregistrons un nouveau progrès dans la voie de l'affranchissement des femmes. C'est en Norvège, où M^{lle} Sarah Christie, qui a fonctionné comme députée suppléante dans le précédent Parlement, vient de prendre définitivement possession de son siège de députée. C'est aux Indes, où l'Etat de Mysore, l'un des plus importants de la péninsule (il compte six millions d'habitants, deux fois plus que la Suisse) vient de décider à l'unanimité des voix de son Conseil siégeant à Bangalore qu'aucune distinction de sexe ne pourra désormais intervenir pour l'élection des membres de l'Assemblée des représentants, du Conseil législatif, ni d'aucun corps gouvernant des

E 1430

différentes localités de la région. Ce même Conseil progressiste va être prochainement appelé à examiner la possibilité de reconnaître aux femmes, non plus seulement le droit à l'éligibilité, mais aussi celui à l'électorat, en même temps que l'accès aux professions juridiques (notariat et barreau). C'est l'Irlande enfin, qui, toute déchirée et sanglante qu'elle soit, vient d'envoyer, malgré la guerre civile qui bat son plein, plusieurs femmes siéger à son Parlement. Et détail important à relever, les élues ne sont pas celles qui représentent les éléments de l'opposition, comme la comtesse Markievicz, qui est d'ailleurs à moitié polonaise et qui avait été élue naguère par les sinn-feiners, mais bien celles qui incarnent au contraire l'idée de l'Irlande libre et pacifiée par le respect du traité conclu. La sœur du maire de Cork, dont on n'a pas oublié la mort tragique, et la veuve de l'ancien maire de Limerick sont du nombre.

Les féministes s'étaient préoccupées avant ces élections de ce qu'il allait advenir des femmes irlandaises, auxquelles les droits politiques avaient été donnés comme aux Anglaises en 1918 sous l'ancien régime politique, mais que l'autonomie de leur pays risquait — le cas s'est vu — de priver justement de ces droits, en créant ainsi un conflit entre la liberté des femmes et la liberté de la patrie. Des démarches avaient été faites à ce sujet par les Associations féministes irlandaises. Mais la publication de la constitution irlandaise est venue dissiper toutes les inquiétudes, les mêmes droits politiques étant reconnus à tous les citoyens sans distinction de sexe. Et cela est bon à dire.

D'ailleurs, la bonne besogne accomplie par les femmes dans les Parlements est un exemple encourageant pour tous ces pays nouveaux à l'autonomie politique. A la Chambre des Communes, Mrs. Wintringham s'est résolument attelée à la défense des agentes de police — à qui l'on essaye de fermer la carrière pour y caser des soldats démobilisés sans préparation aucune, et a certainement beaucoup contribué à secouer l'opinion publique qui s'émue un peu partout à travers le pays. Au Reichstag, deux femmes députées, Dr. Bäumer et Dr. Lüders, bien connues dans les milieux féministes internationaux, ont soutenu la proposition autorisant une femme allemande qui épouse un étranger à décider elle-même si elle désire partager la nationalité de son mari, ou si elle préfère garder sa nationalité propre. Or, ainsi que le fait remarquer M^{me} Stritt dans *Jus Suffragii*, en 1912-1913, les principales Sociétés féminines et féministes allemandes avaient formulé cette même revendication exactement, qui rencontra la plus parfaite indifférence des législateurs, et ne fut pas même mentionnée au Parlement! La situation a quelque peu changé depuis lors, puisque ce sont maintenant des femmes membres du Reichstag qui viennent signaler à leurs collègues masculins les tragiques expériences faites durant la guerre et un peu partout par des femmes, qui se sont trouvées, du jour au lendemain et souvent sans comprendre pourquoi, les ennemies de leur pays, et de ce fait soumises à toutes les mesures prises contre des étrangères.

Enfin, et s'il fallait une preuve encore des excellents résultats que donne l'éligibilité des femmes, nous la trouverions à Brême, où toutes les femmes membres des Conseils locaux se sont unies pour combattre un projet de loi plaçant les somelières d'auberges et de restaurants sur le même pied que les prostituées et les pensionnaires de maisons closes : on comprend ce que cela signifie si on songe que Brême est encore une des villes allemandes où existe la réglementation de la prostitution! Cette lutte a abouti, non seulement à l'abrogation de ce projet de loi, mais encore à l'institution de femmes inspectrices pour les restaurants, cafés, etc., où sont employées des femmes.

* * *

Messieurs les sénateurs de France et vous, électeurs masculins de la Confédération suisse, croyez-nous : l'idée marche.
E. GD.

La traite des femmes et des enfants à la Société des Nations

La Commission consultative de la S.d.N. pour la répression de la traite des femmes et des enfants, dont nous avons annoncé les réunions dans notre précédent numéro, a tenu ses séances à Genève la semaine dernière. Rectifions à ce sujet l'une de nos informations : Dr Paulina Luisi a été empêchée au dernier moment de participer aux travaux de cette Commission où elle devait représenter le gouvernement de l'Uruguay, et d'autre part, un autre Etat, le Danemark, avait également chargé une femme, M^{me} Estrid Hein, de le représenter. Malgré l'absence de Dr Luisi, la proportion féminine dans cette Commission est donc restée celle que nous avons indiquée.

La Commission, qui a porté à la présidence M. S. Harris (Angleterre), a d'autre part nommé M^{me} Hein vice-présidente. Son premier travail a consisté à prendre connaissance des adhésions parvenues depuis l'an dernier à la convention de 1921, et à en recommander l'adhésion à ceux des Etats qui en sont à l'écart. Un questionnaire envoyé par le Secrétariat de la S.d.N. a reçu des réponses de 55 pays, qui seront présentées en un rapport à la prochaine session de la Commission, afin que celle-ci soit mieux en mesure de comparer les mesures prises contre la traite par les différentes nations. La Commission a encore entendu différents rapports, notamment celui du délégué espagnol sur les tribunaux pour enfants, et s'est occupée de l'engagement des femmes par des agences étrangères de théâtre, de concerts, de music-halls, de cinémas, etc. comme de la question de la traite sur les navires d'émigrants, les mesures de protection prises jusqu'à présent s'arrêtant aux ports d'embarquement. Enfin, elle a adopté les recommandations portant sur les points suivants, qui seront transmises au Conseil de la S.d.N. avec le rapport de la Commission : création dans tous les pays signataires de la Convention d'autorités spéciales choisies dans les corps luttant contre la traite, et qui établiront un contact étroit, entre elles d'une part et avec le Secrétariat de la S.d.N. d'autre part ; concentration avec contrôle sévère des renseignements qui parviennent sur la traite, en vue d'une action sûre et rapide ; assistance des autorités gouvernementales et des associations privées aux femmes et aux mineurs cherchant un emploi à l'étranger ; collaboration avec la section d'émigration du Bureau International du Travail ; importance donnée aux tribunaux pour enfants ; unification du rapport que doivent présenter annuellement les Etats signataires de la Convention par le moyen d'un questionnaire type.

Carrières féminines

La femme oculiste (suite et fin)¹

Mais on a prétendu encore que l'exercice de la profession médicale par la femme nuisait non seulement aux enfants, mais encore au bon accord entre les époux. Les journaux ont insisté dernièrement, à propos des succès remportés par les femmes en France, au cours d'agrégation, sur la rivalité que ne manquerait

¹ Voir le *Mouvement Féministe* du 25 Mai et du 25 juin 1922.